

**Facture CA-2512-5697**

En date du : 03/12/2025

TAKE A WASTE EMERA MILLE SOLEILS LE MUY

EMERA MILLE SOLEILS LE MUY

Chez Take a Waste

24 Rue De Clichy

75009 Paris

France

Objet : Voici votre facture pour notre prestation de collecte et/ou valorisation sur la période : 01/11/2025 - 30/11/2025 . Pour consulter l'ensemble des informations relatives aux collectes, rendez-vous sur l'extranet client à l'adresse suivante : <https://mon-compte.alchimistes.co/>

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
CT / Collecte	4,000	29,00 €/collecte	20,00 % (23,20)	116,00
CT / Traitement des biodéchets (qualité ***)	0,393	120,00 €/tonne	20,00 % (9,43)	47,16
CT / Échange et nettoyage des bacs	12,000	4,00 €/bac	20,00 % (9,60)	48,00
PT / Frais de Gestion administrative	1,000	5,90 forfait	20,00 % (1,18)	5,90

Montant HT	217,06 €
-------------------	-----------------

TVA 20,00%	43,41 €
------------	---------

Montant TTC	260,47 €
--------------------	-----------------

Total net à régler	260,47 €
---------------------------	-----------------

Dates de service : 01/11/2025 - 30/11/2025

Moyen de règlement : virement bancaire

Date limite de règlement : 31/12/2025

Banque : Crédit Mutuel - Compte Courant Professionnel Solstice

BIC : CMCIFR2AXXX

IBAN : FR7610278008640002004680188

Sauf stipulation contraire indiquée ci-avant, les factures sont payables à échéance "fin de mois" à compter de la date d'édition de la facture.

Le Prestataire ne pratique pas l'escompte. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, motivée ou non, n'est admise.

En cas de non-paiement intégral d'une facture à son échéance, le Client sera redevable de plein droit des pénalités correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros au titre des frais de recouvrement interne induits par le retard de paiement précité. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée au Client.